Laurent et prend ensuite la moitié du chenal du fleuve et des lacs Ontario Erié et Huron ainsi que la majeure partie du lac Supérieur jusqu'à l'embouchure de la rivière aux Pigeons; de là, par cette rivière, la rivière à la Pluie, elle gagne l'angle nord ouest du lac des Bois; de là elle suit le 49ième parallèle jusqu'au golfe de Géorgie, puis passe par le détroit de Haro et le détroit de Fuca jusqu'à l'océan Pacifique. La longueur de cette ligne frontière est de 3,000 milles géographiques, dont 1,400 sont situés sur des mers, lacs et rivières et 1,600 milles sont sur la terre ferme.

En outre de cette frontière entre le Canada et les Etats-Unis, il y a une frontière entre les Etats Unis et l'Alaska (appartenant aux Etats-Unis qui l'ont achetée de la Russie en 1867). Une commission conjointe est actuelle-

ment employée à la délimitation de cette frontière.

Le tableau suivant donne les noms et la superficie des diverses provinces et territoires de la Confédération, ainsi que les dates de leur création et de leur admission dans l'union fédérative.

LA PUISSANCE DU CANADA.

Provinces et districts.	Date de l'organi- sation ou de l'admission.		Statut ou arrêté en conseil.	Superficie, Milles carrés.		
				Eau.	Terre.	Total.
La conféd. à son origine— Ontario	1er do 1er do	$1867 \\ 1867$	lement et arrêté en	*2,350 †2,900 † 50 †100	†344,450 20,550	†347,350 20,600
Admission des prov.— Manitoba	15 do	1870	Arrêté en conseil impérial Acte du parlement fédé- ral, chap. 3; Acte de 1870 et l'Acte de l'A.	9,890	64,066	73,956
${\bf Colombie\text{-}Britannique}.$	20 do	1871	B. du N., 1871. Arrêté en conseil impérial, 16 mai 1871, sur l'adresse de la législa- ture de la Colombie-An-		382,300	383,300
Ile du Prince-Edouard.	ler do	1873	glaise, et l'adresse du parlement fédéral, ses- sion 1871. Acte du parlement fédé- ral, 23 mai 1873, et arrêté en conseil impé- rial, 24 juin 1873.	‡ .	2,000	2,000
Création des districts— Kéwatin	12 avril	1876	Acte du parlement fédéral, chap. 21, 1876.	§ 2 58,000	498,000	756,000

^{*} Cette superficie ne comprend pas les parties des grands lacs du Saint-Laurent dans les limites territoriales du Canada.

S Cette superficie ne comprend pas les mers territoriales.

[†] Par arrêté en conseil 8 juillet 1896, les lignes de frontière de Québec ont été étendues. L'augmentation dans la superficie est donnée dans le tableau. Cette extension de superficie a été autorisée par les statuts de 1898 chapitre 3.

† Cette superficie d'eau ne comprend pas le golfe Saint-Laurent ni les mers territoriales.